

Pigistes à l'étranger Les propositions du SNJ / 23.01.06

Le carnet d'adresses de Radio France compte 115 pigistes à l'étranger. Le SNJ les a tous contactés. Ils ont répondu dans leur grande majorité. Environ 50 collaborent avec régularité (au moins 3 fois par mois). Et une grosse dizaine sont des collaborateurs importants en quantité produite (150 éléments par an et plus) et de longue date (15/20 ans de collaboration).

Voici les 9 problèmes majeurs que nous avons recensés.

Problème n°1 : le règlement des cotisations sociales

Généralement, les pigistes étranger ont sur leur fiche de paie: salaire + 13^{ème} mois + congés payés. Et c'est tout. Et de l'avis unanime de tous les pigistes étrangers, c'est le problème principal. **Il n'y a pas un seul pigiste à l'étranger qui ne soulève pas la question des cotisations retraite. C'est leur préoccupation majeure.**

Car sur ce point RF n'est plus dans le droit.

Tous les pigistes étranger demandent que RF rétablisse les cotisations, à deux exceptions près : les pigistes de nationalité étrangère et les pigistes français qui par choix (par exemple parce qu'ils n'envisagent pas de rentrer un jour en France) préfèrent souscrire par eux-mêmes à un système privé dans leur pays de résidence. Mais ces deux cas sont des exceptions.

- La première curiosité, c'est qu'il y a des exceptions à cette règle.

Pour des raisons mystérieuses, certains pigistes très peu nombreux ont en plus les cotisations chômage (pour qui, pour quoi, certains et pas d'autres, mystère). Certains pigistes ont obtenu les prélèvements sociaux après l'avoir exigé. Ce sont des cas particuliers qui ont fait pression. Ils sont l'exception.

Pour des raisons tout aussi mystérieuses, si France Info, Inter, Culture ne paient aucune cotisation, en revanche France Bleu le fait. Pourquoi ? Mystère. De même, les émissions de programme de Culture paient les cotisations mais pas la rédaction... Pourquoi ? Mystère.

Il convient donc d'aplanir la situation.

La demande du Snj : Toutes les chaînes doivent payer de la même façon pour un produit identique. Et tous les pigistes se trouvant dans une situation similaire doivent avoir la même fiche de paie.

- Le deuxième problème, et bien entendu le plus important, c'est que dans l'immense majorité des cas, la pige est donc réglée au tarif brut, sans aucun prélèvement social: en tous cas pas de cotisation maladie, retraite, pas d'Anep pigistes, pas de prime d'ancienneté, pas de CSG et RDS (mais ça c'est le seul point normal, on ne paie pas la CSG et le RDS quand on paie ses impôts à l'étranger). Nous possédons des exemplaires de fiche de paie pour le montrer.

Les témoignages sont innombrables et édifiants. D'ailleurs, et c'est là où le système devient pervers, certains de ces pigistes se voient refusés le rattachement à la Sécu française ou la Caisse des français de l'étranger, parce que RF, qui est leur principal employeur ne paye pas les cotisations au motif qu'ils ne sont pas à la Sécu... C'est le cercle vicieux. Tu n'es pas à la Sécu, donc on ne paie pas les cotisations, et du coup tu ne peux pas être à la Sécu...

Radio France est généralement le seul employeur français de tous ces pigistes à ne pas leur régler leurs cotisations sociales. Tous les autres employeurs payent ces cotisations, citons par exemple RFI, Arte, Canal +, France 3, Libération, le Parisien, etc.

Pour information, le cas de RFI est intéressant puisque après la grève des pigistes de 2001, RFI, qui appliquait le même système que RF de non paiement des cotisations, a dû revenir sur sa position antérieure : règlement des cotisations si le pigiste le demande.

L'attitude de RF est donc moralement choquante, puisque l'entreprise prive ces journalistes pigistes d'une retraite en France et puisque c'est le seul média français à procéder ainsi.

Mais cette attitude de RF n'est pas que moralement choquante.

Elle est en dehors du droit.

Pour justifier sa position, Radio France s'appuie sur un prétendu « relevé de conclusions » datant du 2 avril 2001 et comportant une annexe établissant une liste de critères à remplir (adresse fiscale en France, carte Vitale en France, adresse perso en France, nationalité française, collaboration minimale régulière, ancienneté de 12 mois dans la collaboration) pour bénéficier d'une couverture sociale française.

Mais ce relevé de conclusions n'a, à notre connaissance, été signé par aucun partenaire social. Personne ne sait d'où sort ce document. Et selon les conclusions de notre avocat, les critères établis dans l'annexe du document ne reposent sur aucun texte ou fondement légal. D'ailleurs, certains de ces critères ne peuvent être remplis. Par exemple, posséder une adresse fiscale en France est généralement impossible pour les journalistes en poste à l'étranger (y compris les titulaires en CDI) et n'a aucun rapport avec le droit relatif à la couverture sociale.

A l'inverse, plusieurs éléments juridiques plaident en faveur de l'application de ces prélèvements sociaux aux pigistes à l'étranger, pour peu qu'ils soient de nationalité française et qu'ils souhaitent voir ces prélèvements effectués.

- Le code de la sécurité sociale prévoit en son article L 311-3 16° que les journalistes professionnels pigistes sont obligatoirement affiliés au régime général, et ce sans autre précision.

- Le code du travail Article L 761-2 va dans le même sens.

- La convention collective annexe III voit dans les pigistes des journalistes comme les autres au regard des droits sociaux

- Plusieurs jugements récents du tribunal des prud'hommes dont nous disposons, affirment dans des cas similaires (pigistes aux USA, entreprises de presse française) que la loi française régit la relation salariale puisque le lieu d'exécution du contrat est la France. Et que les pigistes doivent bénéficier de la sécu s'ils le souhaitent. Dans ces jugements, les entreprises de presse concernées ont été condamnées à payer de lourdes indemnités et aux journalistes concernés, et à l'Etat.

- Les conclusions de notre avocat vont dans le même sens et stipulent que « le document interne établi par Radio France est sans rapport avec ceux prévus par la législation française en matière de sécurité sociale ». « Aucune des conditions posées par Radio France ne fait partie de celles imposées par le régime de sécurité sociale français ». C'est particulièrement le cas de la question de l'adresse fiscale, qui est « totalement indépendante du régime de protection sociale ».

La demande du Snj: le paiement des cotisations retraite doit être immédiatement rétabli pour tous les pigistes étranger de nationalité française qui en font la demande.

C'est la priorité absolue sur ce dossier des pigistes étranger.

De surcroît, le paiement de ces cotisations doit être effectué rétroactivement depuis la date de leur suppression, il y a 5 ans.

SNJ Radio France

Maison de Radio France – Pièce 9551 – 116, av du Pdt. Kennedy – 75220 Paris cedex 16

Tél. : 01.56.40.33.94 - 01.56.40.28.84 – Fax : 01.56.40.48.08

e-mail : snj@radiofrance.com – site : www.snj-rf.com

Le rattrapage sur un an ne pose pas de problèmes juridiques. Sur les années précédentes, RF doit verser la somme nécessaire pour que les pigistes rachètent leurs points retraite. Bien sûr, il convient de distinguer deux situations: les pigistes toujours rattachés à la Sécurité sociale française ("détachement", c'est le plus souvent le cas en Europe), et ceux qui sont « expatriés » (du point de vue de la Sécu) et généralement rattachés à la Caisse des Français de l'étranger. Cela étant, même dans ce 2^{ème} cas, RF doit alors prendre à sa charge une partie des cotisations à la Caisse des Français de l'Etranger

Problème n°2 : La prime d'ancienneté

RF dit aux pigistes étranger qu'il n'y ont pas droit, ni ancienneté carte, ni ancienneté entreprise. Pas d'ancienneté entreprise, ça peut se concevoir même si c'est discutable dans le cas des pigistes collaborant depuis longtemps et dans des proportions importantes. Pas d'ancienneté carte, ça paraît inconcevable. Pourtant, la convention collective des journalistes, ne semble pas faire de différence pour les pigistes de ce point de vue (article 23). Pour information, ce problème s'est posé récemment dans d'autres médias français, comme Libération. Les pigistes étranger ont menacé de faire grève et ont obtenu gain de cause, Libération paie désormais la prime d'ancienneté.

La demande du Snj: les pigistes étrangers doivent avoir la prime d'ancienneté carte.

Problème n°3 : le règlement et le montant des piges

- **le règlement** : la situation s'est améliorée, mais reste non satisfaisante. Il n'y a généralement aucun problème avec France Info, mais il y en a régulièrement avec Inter et surtout avec Culture qui oublie de décompter des piges. Plusieurs pigistes nous signalent des oublis ou des retards à répétition de la part de Culture. Les pigistes sont en conséquence contraints de tenir une comptabilité très précise et relancer. Nombre d'entre eux ajoutent n'avoir jamais ce genre de problème avec d'autres médias...

La demande du Snj: Il faut imposer à France Culture une organisation du décompte des piges.

- **le montant** : le montant des piges, bien que revalorisé il y a 2 ans, est jugé bas par tout le monde... D'autant que les pigistes étrangers ont les moyens de comparer avec les autres radios francophones. A titre d'exemple, la Radio Suisse Romande paie à peu près le triple !!!

Il y a 3 dimensions à cette question :

1. Le montant de la pige pour le papier de base. Là, cela renvoie au débat général sur le tarif de la pige France ou étranger.
2. Les pays à tarif exceptionnel : Le fameux « relevé de conclusions » créé par la direction en avril 2001, crée des exceptions avec des tarifs plus élevés pour le Japon, la Chine, les Etats-Unis et la Corée du Sud. Pourquoi cette liste ? Selon quels critères ? Qui a arrêté ces critères ? Mystère. Si le critère, c'est le coût de la vie particulièrement élevé, alors il faut rajouter plusieurs pays à la liste, à commencer par la Russie et la Grande-Bretagne.
3. Le montant de la pige pour les produits plus élaborés. L'exemple type c'est Interception, régulièrement effectué par des pigistes étranger. Là, le tarif est franchement dérisoire. 420 € pour au moins 2 semaines de travail. Soit 40 € la journée !! Qui connaît quelqu'un qui soit payé à ce tarif ?

La demande du Snj: La liste des pays à tarif particulier doit être réétudiée en concertation avec les syndicats (comme le prévoit d'ailleurs le « relevé de conclusions » venu de nulle part) et le tarif de la pige pour les produits à durée longue comme Interception doit être fortement réévalué.

SNJ Radio France

Maison de Radio France – Pièce 9551 – 116, av du Pdt. Kennedy – 75220 Paris cedex 16

Tél. : 01.56.40.33.94 - 01.56.40.28.84 – Fax : 01.56.40.48.08

e-mail : snj@radiofrance.com – site : www.snj-rf.com

Problème n°4 : la réutilisation des produits des pigistes:

Le travail des pigistes étranger est régulièrement utilisé sur les dérivés multimédias, en particulier sur les sites Internet de RF. Il convient donc que les pigistes étranger bénéficient de l'accord encore à négocier sur les droits d'auteur.

De plus, leur travail est régulièrement réutilisé sans autorisation sur les autres radios francophones, Radio Canada, Rtbf, Rsr. Cette réutilisation est constatée par de nombreux pigistes qui n'en sont pas informés. Ils envoient un papier à Radio France, et ce papier est rediffusé sur Radio Canada par exemple, sans accord de leur part, et encore moins de rémunération. A ce jeu, Radio Canada semble le plus gourmand.

Certes, il y a un accord de réutilisation du travail des journalistes de RF par la CRPLF, mais cet accord ne concerne-t-il pas uniquement le travail des titulaires ?

Le réseau Spartacus a soulevé le problème auprès de Jean-Louis Etchemendy, pour l'instant sans résultat.

La demande du Snj: les pigistes étranger doivent être concernés par l'accord futur sur les droits d'auteur. En outre, la Crplf doit établir un décompte des éléments des pigistes étranger transmis aux autres radios francophones, en informer les intéressés et ces piges réutilisées doivent être payées avec un tarif dégressif.

Problème n°5: les astreintes non payées aux pigistes appelés à remplacer des ESP :

Tous les pigistes appelés à remplacer des ESP estiment que RF devrait leur payer une astreinte minimale lorsqu'ils remplacent des ESP. Et pour cause : ils sont effectivement d'astreinte. Cela ne concerne par définition que 9 postes. Et tous disent la même chose.

Il n'est pas normal d'être bloqué plusieurs jours chez soi à surveiller l'actu, et que RF parfois ne commande rien, pour raison d'économie.

Genre, la nouvelle mode : on commande 5 sujets à l'ESP le jeudi et le vendredi pour couvrir le week-end, l'ESP part en week-end remplacé par le pigiste, et celui-ci surveille l'actu tout en attendant désespérément un coup de fil qui ne vient pas, et pour cause, l'antenne est déjà pleine... Bref, il est d'astreinte pour RF, pendant ce temps il ne prend pas d'engagements pour d'autres médias, et au bout du compte il ne reçoit pas un centime. A trop jouer à ce jeu là, il arrivera un moment où on ne trouvera plus de pigistes pour faire les remplacements, en particulier dans les pays comme la Grande-Bretagne ou la Russie où le coût de la vie est élevé.

La demande du Snj: RF doit payer un minimum d'astreinte quotidien aux pigistes qui remplacent des ESP, par exemple l'équivalent de 2 piges. Cette astreinte garantirait 2 papiers par jour aux rédactions, et au-delà retour au mode de règlement habituel des piges.

Problème n°6 : Les « anciens » pigistes

- **L'intégration des plus anciens :** Certains pigistes sont de très anciens collaborateurs de RF, ont de surcroît une production assez importante et sont clairement appelés à continuer à travailler pour RF.

La listes de ces noms est facile à établir. Ils sont moins d'une dizaine. Ils travaillent pour RF depuis 7 ans au moins, 24 ans au plus ! Ils fournissent chacun entre 100 et 500 éléments par an...

Nombre d'entre eux pourraient certainement prétendre à une intégration, vu la durée et l'ampleur de la collaboration, et vu que RF est leur premier pourvoyeur de piges. Ce sont des pigistes permanents. De même à leur retour, certains devraient se voir proposer une intégration au lieu d'être jetés comme des Kleenex (un exemple récent particulièrement choquant le démontre).

Sans aller jusqu'à une intégration, certains pigistes pourraient au moins se voir proposer d'intégrer le planning quand ils rentrent en France (là aussi, les exemples récents existent)

La demande du Snj: Les pigistes les plus réguliers et les plus anciens doivent pouvoir prétendre à une intégration s'ils le souhaitent. S'ils rentrent en France, ils doivent recevoir une proposition de Radio France. En fonction de leur ancienneté et de l'importance de leur collaboration, ils doivent pouvoir prétendre à un CDI ou a minima à une intégration au planning.

- **L'aide technique, financière et matérielle** : A tout le moins, RF pourrait fournir aux pigistes les plus anciens, un petit plus, soit en élément de salaire fixe, soit en aide matérielle (fourniture de matériel technique, Nagra, règlement de certaines factures, cotisation carte de presse, fourniture de cartes de visite).

A ce jour, un seul pigiste à l'étranger bénéficie d'une prise en charge partielle de ces questions techniques et matérielles.

Cela devrait aussi comporter une formation technique, par exemple au montage MP3. De plus en plus souvent, les rédactions demandent aux pigistes d'envoyer en MP3, ce qui est évidemment de meilleure qualité que le téléphone. Mais pour ce faire, il faut avoir au moins un logiciel de montage, un micro casque, et un compresseur. Et être formé à l'utilisation du tout. Si les rédactions le demandent, qu'elles assument et que RF assure la formation.

Plusieurs autres médias étrangers attribuent des aides matérielles aux pigistes à l'étranger. Là aussi, la liste élargie est facile à établir. Nous parlons encore une fois de journalistes qui travaillent pour RF depuis 10 à 20 ans et qui fournissent chacun une centaine d'éléments par an au moins.

La demande du Snj: les pigistes les plus anciens et les plus réguliers doivent bénéficier d'une aide technique et matérielle et d'une formation si nécessaire. La nature exacte de cette aide est à négocier au cas par cas. On peut envisager de fixer un seuil (100 éléments par an ?) à partir duquel cette aide serait proposée.

Problème n°7 : la couverture des pigistes en zone dangereuse :

Les pigistes se trouvant ou se rendant en zone dangereuse n'ont à ce jour ni assurance, ni prime de risque fournie par RF.

RFI au contraire garantit une assurance pour les risques accident du travail et responsabilité civile depuis la grève des pigistes étrangers en 2001.

Les pigistes effectuant une mission comportant des dangers pour Radio France (ex Irak), doivent être couverts par une assurance pour risques exceptionnels (à ce titre, l'art 39 convention collective ne semble pas distinguer le cas des pigistes du cas des titulaires).

RF a trop souvent pris l'habitude de fermer les yeux sur cette question et c'est moralement inqualifiable. Il est temps de tirer les enseignements de l'affaire Chesnot - Malbrunot, et ne pas attendre qu'un pigiste employé par RF soit tué ou gravement blessé en reportage, pour réagir.

La demande du Snj: Radio France doit souscrire une assurance systématique pour les pigistes se rendant dans une zone dangereuse, dès l'instant où Radio France est le principal ou l'un des principaux « clients » du pigiste en question.

Problème n°8 : l'attitude des rédactions quand « coup d'actu » dans le pays concerné :

De nombreux pigistes se plaignent de l'attitude méprisante des rédactions quand il se produit un coup d'actu dans leur pays. Exemples : les JO en Grèce, les élections aux USA/Californie, spéciale de France Info en Inde, etc. On ne prévient pas le pigiste sur place, les rédactions envoient subitement un grand reporter ou plusieurs, qui débarquent sans prévenir et leur ôtent le pain de la bouche.

Les pigistes savent que c'est la loi du genre, mais ils aimeraient bien, dans ce genre de situation, un peu plus de concertation et de respect, bref un coup de fil pour les prévenir qui ne soit pas uniquement destiné à piller leur carnet d'adresses.

En gros, ils ont l'impression que RF les utilisent comme des kleenex. C'est un problème de « gestion humaine ».

La demande du Snj: Les directeurs de rédaction et les chefs de service doivent être alertés sur ce point et doivent intégrer cet élément humain dans leur raisonnement. Les pigistes à l'étranger doivent être prévenus quand RF envoie un reporter dans leur pays.

Problème n°9 : Informer les pigistes de leurs droits et devoirs:

Cela découle du règlement de tous les problèmes évoqués ci-dessus. Les pigistes étrangers, de par leur isolement, sont souvent maintenus dans l'ignorance, de leurs droits comme de leurs devoirs.

La demande du Snj: Tout pigiste régulier de Radio France à l'étranger doit recevoir, dès sa première collaboration avec l'entreprise, un mémo qui récapitule ses droits et devoirs.

Il doit connaître le tarif des différentes piges, les formats de diffusion et les infos sur les changements de grille, les règles en matière de signature, le fonctionnement des prélèvements sociaux. Il doit être informé de la possibilité pour eux d'avoir une aide matérielle, du fonctionnement des astreintes, de la souscription des assurances en zone de risque, etc.